



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le 15 février 2018

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Police de l'Eau  
Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

**Conseil Départemental de la Moselle**  
**Direction du Patrimoine et de**  
**l'Aménagement des Territoires**  
**Direction des Routes et de la Maintenance**  
**Sous-Direction de l'Exploitation Routière**  
**1, rue du Pont Moreau**  
**CS 11096**  
**57036 METZ Cedex 1**

Affaire suivie par Pascal ANDRES  
pascal.andres@moselle.gouv.fr  
03 87 28 33 42

**A l'attention de Laurent ARCELIN**

**Objet :** Dossier de déclaration concernant des travaux de remplacement de l'ouvrage BB121 sous la RD 72 sur la commune de DENTING.  
Accord immédiat.

**Réf :**

**P.J :** 1 récépissé de déclaration  
1 arrêté de prescriptions générales en date du 28/11/2007  
1 arrêté de prescriptions générales en date du 13/02/2002, modifié par un arrêté du 25/08/2006

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de remplacement de l'ouvrage BB121 sous la RD 72 sur la commune de DENTING.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **12 février 2018**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2018-00066**
- Dossier réalisé par : **Conseil Départemental de la Moselle**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau.

Vous trouverez ci-joint « le récépissé clôturant son instruction administrative » ainsi que des « arrêtés de prescriptions générales » qui seront à respecter lors de la réalisation des travaux.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de DENTING où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

**Copie pour information :**

- AFB  
23 rue des Garennes  
57155 MARLY